

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 22 juillet 2024

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 2 juillet 2024 (réf : Achats d'alcool et de nourriture pour la tenue de réunions du conseil d'administration et du comité de direction)
N/D : 1-210-860

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 2 juillet 2024, dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception daté du 3 juillet dernier.

Puisque le sujet de votre demande d'accès a déjà été couvert récemment dans le cadre d'une autre demande que nous avons traitée et que sa réponse figure à notre site web, nous vous référons à celle-ci pour les informations de la période allant de 2021 à 2023. Cette réponse, qui se rapporte à une demande datée du 8 mai 2024, est accessible au lien suivant : [Demande d'accès | Accès à l'information | Investissement Québec \(investquebec.com\)](#)

À cette information s'ajoute, pour le premier trimestre de l'exercice financier 2024-2025, des dépenses de 1 310 \$ pour l'achat de nourriture pour le conseil d'administration. En l'occurrence, ces dépenses se rapportent à des repas servis lors des séances du conseil d'administration et de ses comités qui se tiennent sur deux jours. Ce montant n'inclut pas les taxes applicables, mais comprend des frais de manutention et de livraison. En lien avec ces séances, aucune dépense d'alcool n'a été retracée. Par ailleurs, pour ce même trimestre, le comité de direction n'a aucune dépense en nourriture ou en alcool.

Les pièces justificatives qui n'étaient pas comprises à la réponse d'accès du 8 mai 2024 sont jointes à la présente. Le numéro de client d'Investissement Québec y a été caviardé, en application de l'article 22 de la Loi sur l'accès.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

.../2

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

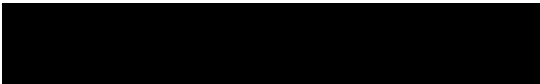
La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Votre demande du 2 juillet 2024, Référence législative et Avis de recours
Pièces justificatives (jointes au présent courriel)

Demande d'accès



Bonjour,

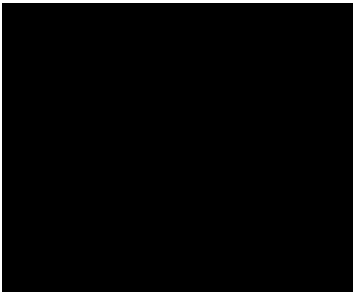
Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès, j'aimerais savoir combien IQ a dépensé pour des achats a) d'alcool et b) de nourriture lors de la tenue de réunions aa) du conseil d'administration et bb) du comité de direction et ce pour chacune des trois dernières années (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) ainsi que les trois premiers mois de 2024-2025.

J'aimerais aussi obtenir les pièces justificatives pertinentes.

Pour plus de clarté :

	2021-22	2022-23	2023-24	T1 2024-25
Alcool c.a.	_ \$	_ \$	_ \$	_ \$
Alcool comité direction	_ \$	_ \$	_ \$	_ \$
Nourriture c.a.	_ \$	_ \$	_ \$	_ \$
Nourriture comité direction	_ \$	_ \$	_ \$	_ \$

Merci beaucoup.



RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	Bureau 2.36 525, boulevard René—Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170
Courriel	cai.communications@cai.gouv.qc.ca		

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

ROBERT ALEXIS

traiteur

INVESTISSEMENT QUÉBEC

À l'attention de Madame Sabine Leloup

1001 Boulevard Robert-Bourassa #1000, Montréal, QC, Canada

Facture

Date de l'événement : 23/05/2024

Nombre: 17

Genre : Breakfast

Référence : Menu de petit-déjeuner

Numéro de facture:

95121

Numéro de client:

Détail de la facture

Menu 212.50 \$

Manutention et livraison 40.00 \$

Sous total 252.50 \$

TPS (82346 4029) 12.63 \$

TVQ (1214869604) 25.19 \$

TOTAL 290.32 \$

Dépôt 0.00 \$

Montant dû : 290.32 \$

Cette facture est payable sur réception. Des intérêts au taux annuel de 24% vous seront chargés pour tout montant impayé après 30 jours. Merci.

Salomé

ROBERT ALEXIS

traiteur

INVESTISSEMENT QUÉBEC

À l'attention de Madame Sabine Leloup

1001 Boulevard Robert-Bourassa #1000, Montréal, QC, Canada

Facture

Date de l'événement : 23/05/2024

Nombre: 20

Genre : Boîte à lunch

Référence : Menu de lunch froid

Numéro de facture:

95122

Numéro de client:

Détail de la facture

Menu	500.00 \$
Manutention et livraison	40.00 \$

Sous total	540.00 \$
TPS (82346 4029)	27.00 \$
TVQ (1214869604)	53.87 \$

TOTAL	620.87 \$
Dépôt	0.00 \$
Montant dû :	620.87 \$

Cette facture est payable sur réception. Des intérêts au taux annuel de 24% vous seront chargés pour tout montant impayé après 30 jours. Merci.

Salomé

ROBERT ALEXIS

traiteur

INVESTISSEMENT QUÉBEC

À l'attention de Madame Sabine Leloup

1001 Boulevard Robert-Bourassa #1000, Montréal, QC, Canada

Facture

Date de l'événement : 22/05/2024

Nombre: 15

Genre : Breakfast

Référence : Menu de petit-déjeuner

Numéro de facture:

95123

Numéro de client:

Détail de la facture

Menu	187.50 \$
Manutention et livraison	40.00 \$

Sous total	227.50 \$
TPS (82346 4029)	11.38 \$
TVQ (1214869604)	22.69 \$

TOTAL	261.57 \$
Dépôt	0.00 \$
Montant dû :	261.57 \$

Cette facture est payable sur réception. Des intérêts au taux annuel de 24% vous seront chargés pour tout montant impayé après 30 jours. Merci.

Salomé

ROBERT ALEXIS

traiteur

INVESTISSEMENT QUÉBEC

À l'attention de Madame Sabine Leloup

1001 Boulevard Robert-Bourassa #1000, Montréal, QC, Canada

Facture

Date de l'événement : 22/05/2024

Nombre: 10

Genre : Boîte à lunch

Référence : Menu de lunch froid

Numéro de facture:

95124

Numéro de client:

Détail de la facture

Menu	250.00 \$
Manutention et livraison	40.00 \$

Sous total	290.00 \$
TPS (82346 4029)	14.50 \$
TVQ (1214869604)	28.93 \$

TOTAL	333.43 \$
Dépôt	0.00 \$
Montant dû :	333.43 \$

Cette facture est payable sur réception. Des intérêts au taux annuel de 24% vous seront chargés pour tout montant impayé après 30 jours. Merci.

Salomé